

# COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 OCTOBRE 2014

Etaient présents : BAUDRIN P. SALADIN B. DUMOULIN H. MONTAY G. THUILLET MP. BARBARISI L. MULON M. COLLET Ch. RAMEZ D. DESROUSSEAU C. FAILLON J. DELANNOY JM. PREUVOT R. DEBIONNE M. MUSY F.

Etaient excusés : DOLEZ C. COLOMBEL L. MOREAU G. RIFF C. HAMADI A. GARNERONE L. NATHIEZ V. KINGET B.

Procurations respectives à : SALADIN B. RAMEZ D. DEBIONNE M. PREUVOT R. BAUDRIN P. DUMOULIN H. BARBARISI L. MULON M.

Etaient absents non excusés : DEMULDER A. COLLET C. GOBERT J. SPOTO S.

## I – COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 18 JUIN 2014

Adopté à l'unanimité

## II – DBM – 1 - Adopté à l'unanimité

DEPENSES			RECETTES		
<b>FOICTIONNEMENT</b>			<b>FOICTIONNEMENT</b>		
<b>DEPENSES</b>			<b>RECETTES</b>		
			7062/30	REGIE SORTIES CULTURELLES	520
6042/255	PRESTATIONS DE SERVICE	-1000	7067/255	REGIE TAP	1150
			7412/1/01	DOTATION NATIONALE	-8450
60628/020	FOURNITURES DIVERSES	-2000	6459/020	REMET SALAIRES	3999,34
60628/813	FOURNITURES DIVERSES	-4809	7478/421	CAF ALSH	5000
60628/40	FOURNITURES DIVERSES	-1000	757/822	REDEVANCES BOUYGUES&C.E.	24378
			64988/020	FIPHFP sur prothèse auditive	1596
60636/020	HABILLEMENT	-1000	042/7811/01	AMORTISSEMENT FRAIS ETUDE	336,66
6064/020	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	-1000			
61523/822	ENTRETIEN RESEAUX & VOIRIES	-5000			
61551/823	ENTRETIEN MATERIEL ROLANT	-2000			
61558/822	ENTRETIEN MATERIEL	-3500			
6488/020	PROTHESE PERSONNEL	1596			
6811/01	DOTATION AMORTISSEMENTS	48253			
	<b>TOTAL</b>	<b>28640</b>	<b>TOTAL</b>		<b>28640</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>			<b>INVESTISSEMENT</b>		
<b>DEPENSES</b>			<b>RECETTES</b>		
020	DEPENSES IMPREVUES	-6612,08	2818/1/01	DOTATION AUX AMORTISSEMENTS	48253
2188/20/605	ANTI PIRCE-DOIGTS ECOLE PRIMAIRE	2457	1383/822/492	SUBV DEPT TROTTOIRS SALENGRO	14000
2188/822/ 607	AIRE JEUX AIR & LUMIERE	1558			
2315/822/603	TRAVAUX RUE SALENGRO	53552,42			
2183/020/ 608	ACHAT COPIEUR	10656			
2188/020/609	ORGANIGRAMME BADGES PORTAILS	3775			
2188/822/600	ACHAT JARDINIERS	300			
2188/598/823	CUVE ARROSAIGE	-5000			
2188/40/599	ABRIS DE TOUCHE	-2000			
2188/822/ 610	ACHAT POUBELLES & BANC	3000			
2315/822/493	MARCHE PMR	10			
2313/020/602	TRAVAUX EGLISE	220			
040/2803/1/01	AMORTISSEMENT FRAIS ETUDE	336,66			
	<b>TOTAL</b>	<b>62263</b>	<b>TOTAL</b>		<b>62263</b>

### III- FISCALITE DE L'URBANISME – TAXE D'AMENAGEMENT – FIXATION DU TAUX ET DES EXONERATIONS FACULTATIVES

Monsieur le Maire indique que pour financer les équipements publics de la commune, une taxe d'aménagement a été instaurée en 2011. La commune ayant un Plan d'Occupation des Sols approuvé, la taxe d'aménagement s'applique de plein droit au taux de 1%.

La commune peut toutefois fixer librement dans le cadre des articles L 331-14 et L 332-15 un autre taux et dans le cadre de l'article L 331-9 un certain nombre d'exonérations.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité:

- d'instaurer sur l'ensemble du territoire communal la taxe d'aménagement au taux de 3%,  
- d'exonérer partiellement les logements sociaux bénéficiant d'un prêt aidé de l'Etat hors Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI).

- Question de Monsieur PREUVOT : A quoi correspondent les 3 % ?
- Monsieur le Maire : l'information détaillée peut être donnée par le service urbanisme.

**Détail du calcul de la taxe d'aménagement pour toute construction sur le territoire de la commune annexé en pièce jointe.**

### IV – RENFORCEMENT DE LA TRANSPARENCE HYDRAULIQUE DE LA RD 40 – REPRISE EN GESTION DES OUVRAGES HYDRAULIQUES – TRANSMISSION DU BENEFICE DE L'AUTORISATION PREFECTORALE « LOI SUR L'EAU »

Des travaux de renforcement de la transparence hydraulique de la RD 40 vont être réalisés sous maîtrise d'ouvrage des voies navigables de France (VNF). Les voies navigables souhaitent que le conseil municipal délibère sur la reprise en gestion des ouvrages hydrauliques par la commune de MAING et sur la transmission du bénéfice de l'autorisation préfectorale « Loi sur l'Eau », tel que prévu à l'article R 214.45 du code de l'environnement.

Le conseil municipal, entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'agréer les demandes de VNF :

- reprise en gestion des ouvrages hydrauliques par la commune
- transmission du bénéfice de l'autorisation préfectorale « Loi sur l'Eau ».

Monsieur PREUVOT demande s'il y a des prescriptions particulières notamment au titre de la loi sur l'eau – analyses par exemple -qui pourraient engendrer des coûts pour la commune.

Monsieur le Maire indique que la commune ne s'engage qu'à l'entretien courant du ruisseau. Concernant la transmission du bénéfice de l'autorisation préfectorale « loi sur l'eau », cette dernière ayant été octroyée à la commune, elle sera transmise à VNF.

## **V – INDEMNITÉ DE CONSEIL ALLOUÉE AU COMPTABLE DU TRÉSOR CHARGÉ DES FONCTIONS DE RECEVEUR DE LA COMMUNE**

En raison du renouvellement du Conseil Municipal, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur le taux de l'indemnité de Conseil allouée au percepteur.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'allouer comme précédemment 100% de l'indemnité au comptable du Trésor chargé des fonctions de receveur de la commune.

## **VI – ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES DU CDG 59**

Il est proposé au conseil municipal de renouveler l'adhésion au groupement de commandes du Centre de Gestion du Nord (CDG 59) pour la dématérialisation des procédures, la télétransmission et la sécurité des systèmes d'information.

Le conseil municipal agréé à l'unanimité l'adhésion de la commune de MAING au groupement de commandes du centre de gestion du Nord et mandate le maire pour signer tous documents y afférents.

## **VII – REECRITURE DES STATUTS DU SIVU « SIVOM » DE TRITH SAINT LEGER ET ENVIRONS**

Le comité syndical du SIVU « SIVOM » de Trith Saint Léger et environs a délibéré le 17 octobre 2014 sur la réécriture de ses statuts.

Les conseils municipaux des communes adhérentes sont appelés à délibérer sur ces nouveaux statuts.

Après avoir pris connaissance de la délibération du SIVU « SIVOM », le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'agréer les nouveaux statuts proposés.

## **VIII – PRISE EN CHARGE DE FRAIS DE LUNETTES POUR UN AGENT COMMUNAL – BRIS EN SERVICE**

Le 10 juin 2014, Monsieur Mustapha BENGHENNOU, demeurant à MAING, 3 rue Anatole France, a fait l'objet d'un bris de lunettes pendant le service, En effet, alors qu'il était en train de descendre du tracteur communal, ses lunettes se sont « accrochées » au rétroviseur et la branche a cédé.

Le devis de remplacement, suite à visite chez l'ophtalmologiste, se monte à charge du client à 194,86 €.

Ce sinistre n'est pas pris en charge par l'assureur de la ville, il est proposé d'indemniser Monsieur Mustapha BENGHENNOU pour les dommages subis sur présentation de la facture acquittée conforme au devis.

- Monsieur PREUVOT indique qu'il est d'accord sur le principe mais qu'il ne voudrait pas que cette indemnisation crée un précédent et entraîne d'autres demandes. Il choisit donc de s'abstenir.
- Monsieur SALADIN répond qu'il s'agit des lunettes indispensables à l'agent mentionné

dans le cadre de son travail et que la commune restera vigilante quant aux indemnités qui pourraient être sollicitées.

- Monsieur PREUVOT intervient également en reprochant au Conseil Municipal que la ville n'ait pas demandé à un tiers d'accepter la responsabilité du sinistre pour être indemnisé. Monsieur PREUVOT précise un cas personnel qui a fonctionné.

Le conseil municipal, entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, décide par 19 voix pour et 4 abstentions d'indemniser Monsieur BENGHENNOU pour les dommages subis.

## **IX – GARANTIE COMMUNALE ACCORDEE PAR LA COMMUNE A LA SA DU HAINAUT POUR DES PRETS CONTRACTES AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATION – MODIFICATIONS AUX GARANTIES INITIALEMENT OCTROYEES**

La S.A. Du Hainaut a sollicité de la Caisse des Dépôts et Consignations qui a accepté le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières du(es) prêt (s) référencé (s) en annexe (s) à la présente délibération, initialement garanti (s) par la commune de MAING.

Pour 3 prêts le réaménagement consiste en leur regroupement sous un contrat de compactage et un prêt unitaire, assortis de nouvelles conditions de remboursement.

En conséquence, la commune de MAING est appelée à délibérer en vue d'adapter la garantie initialement accordée pour le remboursement dudit (desdits) prêt (s).

La garantie de la commune de MAING est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, DECIDE

ARTICLE 1 : la commune de MAING accorde sa garantie pour le remboursement :

- des prêts réaménagés référencés en annexe 1,
- des prêts réaménagés issus du regroupement des prêts référencés dans l'annexe 2.1 selon les conditions définies à l'article 3,

contractés par la S.A. DU HAINAUT auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, à hauteur de la quotité indiquée dans le tableau pour chacun des prêts, jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

ARTICLE 2 : en conséquence, au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas de toutes sommes devenues exigibles (en principal majorées des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipés) ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du (es) emprunt (s) réaménagé (s), la commune de MAING s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 3 : les nouvelles caractéristiques des prêts réaménagés sont indiquées, pour chacun d'entre eux, dans l'annexe 1.

Concernant le (s) prêt (s) à taux révisable indexé(s) sur la base du taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué au (x) prêt (s) réaménagé (s) sera celui en vigueur à la date d'effet du réaménagement.

A titre indicatif le taux du Livret A au 1er août 2010 est de 1,75 %. Le taux du LEP au 1er août 2010 est de 2,25 %;

Les caractéristiques modifiées s'appliquent aux montants réaménagés des prêts référencés dans le tableau annexé à la date d'effet du contrat de compactage ou de l'avenant constatant le réaménagement jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

ARTICLE 4 : le conseil municipal de MAING s'engage pendant toute la durée des prêts, à libérer en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

ARTICLE 5 : le conseil autorise le Maire à intervenir à chacun des contrats de compactage et/ou des avenants de réaménagement qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

- Question de Mme DEBIONNE : Sur quel montant porte la garante ?
- Monsieur SALADIN indique que le montant garanti est de 1 million d'euros.
- Monsieur le Maire indique que depuis plusieurs années maintenant c'est la communauté d'agglomération qui se porte garante.

## **X – MARCHÉ PUBLIC - MAINTENANCE GLOBALE ET TRAVAUX SUR LES INSTALLATIONS D'ECLAIRAGE PUBLIC, ILLUMINATIONS DE FETES – APPEL D'OFFRES OUVERT – INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le contrat de maintenance des installations d'éclairage public est arrivé à terme en 2013. Il a été décidé de relancer un nouveau marché de 8 ans. L'estimation du contrat, pour 5 années, dépassant 200.000 € HT, un appel d'offre ouvert a été lancé avec publicité au journal officiel de l'union européenne. 2 entreprises ont répondu. La commission d'appel d'offres s'est réunie le 27 octobre pour décider du choix du prestataire. La société CITELUM, mieux-disante, a été choisie.

## **XI - QUESTIONS ORALES**

*M. RIFF : Quelle est la fréquence du bulletin d'informations municipales ? Trimestrielle ?*

M. SALADIN : il n'y a pas de fréquence arrêtée. C'est fonction des événements et des informations à partager avec la population.

*M. RIFF : Les compte-rendus du conseil municipal ne sont pas à jour sur le site internet de la commune, pourquoi ?*

Monsieur le Maire : Le site était en travaux. Le nouveau site vient d'être mis en ligne avec des informations actualisées.

*M. RIFF : quels sont le rôle et les missions d'AGEVAL ?*

Monsieur le Maire : AGEVAL est une association d'insertion qui bénéficie d'un contrat d'insertion et de qualification professionnelles. Son rôle sur la commune est la tonte, le débroussaillage et la

taille des haies. AGEVAL recrute donc des personnes en difficultés dont des maingeois qu'elle fait travailler sur ces différents postes. Le recrutement d'AGEVAL se fait par une procédure d'appel à concurrence.

*Mme DEBIONNE : Pour combien de temps est passé le contrat ?*

Monsieur le Maire : 3 ans

*Mme DEBIONNE : En cas de défaillance, y a-t-il une indemnisation ou des pénalités ?*

M. MONTAY : Non, il y a de la compensation par des travaux supplémentaires réalisés par l'association sur la commune.

*M. PREUVOT : J'ai été interpellé par un riverain de la rue du 19 mars concernant les gravats entreposés sur le terrain communal, quand vont-ils être enlevés ?*

Monsieur le Maire : Les gravats ont été enlevés.

## XII – QUESTIONS DIVERSES

- *Mme DEBIONNE : Peut-on être prévenu des réunions publiques ?*
- M. SALADIN : Pas de souci, ce sera fait.